

Règlement médical

LE PRÉSENT RÈGLEMENT DOIT ÊTRE APPLIQUÉ POUR TOUTE COMPÉTITION OFFICIELLE ET OFFICIA LISÉE. DANS TOUS LES CAS, L'AVIS DE LA COMMISSION MÉDICALE DU CNCCB OU DU MÉDECIN DE LA COMPÉTITION, EST PRÉPONDÉRANT.

1 - LE CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et des articles D. 231-1-1 à D. 231-1-5 du Code du Sport, des modifications des Règlements médicaux de la Fédération de Savate Boxe Française et Disciplines Associées adoptées par le Comité Directeur Fédéral du 30 septembre 2017, ainsi que des modifications du règlement médical du CNCCB adopté par son comité directeur, les dispositions relatives au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la canne de combat pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence pour la pratique et la compétition en vigueur à compter la saison 2017-2018 sont les suivantes :

LICENCE			
Obtention	renouvellements		
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3 (renouvellement triennal)
certificat médical	attestation ou à défaut nouveau certificat médical	attestation ou à défaut nouveau certificat médical	certificat médical

L'obtention ou le renouvellement d'une licence de dirigeant, ne permettant pas la pratique sportive, n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.
Les nouvelles dispositions prennent effet à compter de la saison 2016-2017 (l'année N de référence étant 2016-2017).

1.1 LA PRATIQUE SPORTIVE EN CLUB

Le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la canne de combat, est valide pour une durée de trois ans de date à date (années N, N+1, N+2) sous réserve de remise au club d'une attestation de réponses négative à toutes les questions du QS SPORT (formulaire Cerfa n° 156699*01), en années N+1 et N+2 de validité ce certificat médical, signée par le licencié ou son représentant légal le cas échéant et d'une pratique ininterrompue sur cette période.

Afin de respecter le secret médical, le QS SPORT renseigné ne doit pas être remis au club lors de la demande de renouvellement de la licence.

Le club devra archiver le certificat médical initial et chacune des deux attestations annuelles. La demande de licence par le club auprès de la Fédération vaudra notification de présentation de l'attestation.

En cas de réponse positive à au moins l'une des questions du QS SPORT, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.

1.2 LA PRATIQUE SPORTIVE COMPÉTITIVE

Le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication (CACI) à la compétitions en canne de combat (la canne de combat ne se pratique qu'en assaut, qui est une forme de rencontre à la « touche » où toute puissance des coups est interdite : la recherche d'une mise « Hors Combat » de l'adversaire y est donc totalement proscrite – ce n'est pas une discipline à contraintes particulières), est valide pour une durée de trois ans de date à date (années N, N+1, N+2) sous réserve que soient fournies avec la copie du certificat médical correspondant les attestations de réponse négative à toutes les questions du QS-SPORT, des années N+1 et N+2 de validité de ce certificat médical et d'une pratique ininterrompue sur cette période.

Afin de respecter le secret médical, le QS SPORT renseigné ne doit pas être agrafé au certificat médical.

En cas de réponse positive à au moins l'une des questions du QS SPORT, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la compétition en assaut.

2 - CATEGORIES D'AGE

catégories	Ages
moins de 12 ans	10 - 11 - 12 ans
moins de 15 ans	13 - 14 - 15 ans
moins de 18 ans	16 - 17 - 18 ans
Seniors	19 à 38 ans
Vétérans 1	39 à 49 ans
Vétérans 2	50 ans et +

L'âge est calculé en déduisant l'année de naissance de la deuxième année de la saison sportive.

3 - TYPES DE COMPETITION

3.1 LES COMPÉTITIONS PAR CATÉGORIE D'ÂGE

Les compétiteurs s'engagent dans la catégorie d'âge en fonction de leur date de naissance.

Suivant les règles de surclassement, il est possible de s'engager dans une catégorie d'âge :

- supérieur pour les jeunes (§6)
- inférieure pour les vétérans (§ 7)

3.2 LES COMPÉTITIONS OPEN

Les compétitions sont dite « open » quand des tireurs de plusieurs catégories d'âge s'engagent dans une même compétition.

Il existe trois possibilités :

- 12-15 : moins de 15 ans et moins de 12 ans surclassés
- 15-18 : moins de 18 ans et moins de 15 ans surclassés
- 18-S-V : seniors, moins de 18 ans surclassés, vétérans 1 surclassés et vétérans 2 avec des conditions limitatives

3.3 MIXITÉ

La mixité est autorisée dans les compétitions suivant le règlement propre à chacune d'elles.

La mixité n'a aucune influence sur les règles liées à l'âge.

4 - ENGAGEMENT EN COMPETITION

Tout tireur qui souhaite participer à une compétition de l'une des spécialités de Canne de combat dans le cadre de la Fédération Française de Savate boxe française et Disciplines Associées doit :

- être licencié pour la saison en cours auprès de la FFSbf&DA
- présenter un certificat médical ou un passeport médical fédéral, ainsi que les attestations N+1 et N+2 si nécessaire, établi selon les dispositions indiquées en §1
- se conformer aux démarches complémentaires.

5 - FORMALITES COMPLEMENTAIRES – LE SURCLASSEMENT

Toute demande de surclassement doit être jointe aux pièces citées au §4.

La demande de surclassement est obligatoirement :

- établie sur le formulaire annexé au présent règlement
- signée par le médecin qui établit le certificat médical de non-contre-indication
- signée par l'intéressé ou les parents ou tuteurs des mineurs
- signée en dernier lieu par le médecin du CNCCB.

Seules les demandes de surclassement signées par le médecin du CNCCB. pourront être acceptées par les délégués officiels.

La demande de surclassement est renouvelable chaque année, elle est valable pour toute la durée de la saison.

Suivant le cas des examens complémentaires peuvent être exigés par le médecin du CNCCB.

6 - SURCLASSEMENT DES JEUNES

Il consiste à autoriser le/la jeune à tirer dans la catégorie immédiatement supérieure (simple surclassement), valable uniquement pour les tireurs nés la dernière année de leur catégorie d'âge.

Le surclassement est obligatoirement signé par un médecin du sport.

Tout cas de surclassement chez les jeunes sera évalué par le médecin du CNCCB qui se gardera le droit d'accepter ou de refuser selon son intime conviction, sur le cas médical du pratiquant. Il pourra le cas échéant demander un examen complémentaire.

En sus, suivant le règlement de la compétition, cette décision devra aussi subir l'approbation du DO de la compétition. Le double surclassement n'est pas possible dans les compétitions individuelles. Il n'est autorisé que dans le cas des compétitions par équipe qui se déroulent par passage en relais toutes les 45 secondes

7 - SURCLASSEMENT DES VÉTÉRANS

Tous les tireurs vétérans doivent subir un examen approfondi réalisé par un médecin du sport avec rédaction d'un certificat médical de non-contre-indication.

7.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS VÉTÉRANS

Aucune demande de surclassement.

7.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS SENIORS ET OPEN (TOUS NIVEAUX)

La demande de surclassement est obligatoire.

L'examen doit être réalisé par un médecin du sport. Il jugera lui-même de la nécessité d'examen complémentaires (ECG, échographie, épreuve d'effort, ...).

	Vétérans 1	Vétérans 2
Examen médical	consultation approfondie avec un médecin du sport	
Surclassement	simple	simple
Niveau maximum	1 ^{ère} Série	Vétéran 1

Pour ces compétitions par équipe, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la canne de combat en compétition qui ne précise pas la notion de surclassement suffit.

8 - ROLE DU MEDECIN AU COURS DES COMPETITIONS

8.1 - PRÉSENCE

Les compétitions de canne de combats sont toutes de l'assaut, la présence d'un médecin n'est pas obligatoire même en cas de compétitions impliquant plusieurs aires de combat.

9 - DELEGUE OFFICIEL

Toute compétition de Canne de Combat doit être dirigée par un Délégué Officiel figurant sur la liste éditée chaque saison par le CNCCB.

Le délégué officiel est garant du bon déroulé et de la bonne tenue de la compétition en accord avec les articles du règlement médicale. Le délégué officiel, le corps arbitral et le cas échéant le corps médical officiel présents lors de la compétition, doivent s'assurer que les rencontres se déroulent en accord avec les règlements sportifs, médicaux, de compétitions et d'arbitrage, de façon à garantir l'intégrité des tireurs.

10 - CANNE-FAUTEUIL (à rédiger)

11 - LE BÂTON

Les confrontations en Bâton se déroulent sous forme :

- de duo : rencontre qui met en présence des binômes évoluant en coopération et présentant une gestuelle technique et esthétique.
- d'assaut : rencontre qui oppose deux tireurs et qui portent des touches, validées selon les règles techniques et d'arbitrage en vigueur. Les touches en bâton sont maîtrisées et contrôlées, voire posée.

En conséquence :

- il n'existe ni catégorie d'âge
- la présentation de la licence et du certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la canne de combat en compétition » sont suffisants pour s'engager dans une compétition.

12/ CANNE DE DEFENSE (à rédiger)

13 - CANNE-CHAUSSON

La canne-chausson est une spécialité de la canne de combat pour laquelle le présent règlement est applicable intégralement.

Les compétiteurs de Canne-Chausson pourront présenter :

- soit un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de la savate-boxe française en compétition » établi pendant la saison en cours ou dans les 3 mois précédents
- soit leur passeport médical fédéral à jour

14 - LES PROTECTIONS

Le port des protections telles que définies dans les règlements sportifs et d'arbitrage est obligatoire. Aucune exception ne peut être tolérée quel que soit la compétition.

15 - PREVENTION MEDICALE ET SOCIALE

Se reporter au cahier n° 4 du mémento fédéral pour les chapitres non spécifiques à la Savate-boxe française.

16 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Se reporter au cahier n° 4 du mémento fédéral au chapitre : « excès de l'entraînement » paragraphe 7 et au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFSbf&DA.

Demande de surclassement d'âge pour la saison 20 . . / 20 . .

Je soussigné (nom - prénom) Date de naissance :

demande à bénéficier d'un surclassement d'âge pour la saison en cours.

N° de licence N° de club tél/portable :

nom - prénom de l'Entraîneur

Signature

de l'intéressé ou, pour les mineurs, d'un parent ou tuteur

Catégories	Ages	surclassement	
		Simple	Double
moins de 12 ans	10 et 11 ans	non	non
	12 ans	oui → moins de 15 ans	non
moins de 15 ans	13 et 14 ans	non	non
	15 ans	oui → moins de 18 ans	non
moins de 18 ans	16 et 17 ans	non	non
	18 ans	oui → seniors	non
Vétérans 1	de 39 ans à 49 ans	oui → seniors	non
Vétérans 2	de 50 ans et plus	oui →vétérans 1	non

Toute demande de surclassement pour les tireurs vétérans doit faire l'objet d'un **EXAMEN CARDIOLOGIQUE** accompagné du **certificat médical et des attestations N+1 et N+2** (si nécessaire) conformément au règlement médical.

Catégorie naturelle	Catégorie de surclassement

avis médical	
Surclassement aucun simple double	date signature et cachet

Le médecin du CNCCB :		signature
AVIS :	date	

A faire parvenir impérativement **15 jours** avant la compétition à :
Dr Luc CHEYNIER, Médecin fédéral du CNCCB





Remerciements

élaboration Cahier N°10

"CANNE DE COMBAT BATON"

Cahier A : TECHNIQUES DE CANNE DE COMBAT

Xavier LEJEUNE, Frédéric MORIN (consultant extérieur), Jean-Philippe ALLON, Adrien GUERARD, Guillaume BERARD et Jean-Marc HENRY.

Historique : Luc CERUTTI

Crédits photos : Anthony FRAYSSE, Guillaume KLEIN.

Cahier B : PROGRESSION TECHNIQUE EN CANNE DE COMBAT

Xavier LEJEUNE, Frédéric MORIN (consultant extérieur), Jean-Philippe ALLON, Adrien GUERARD, Guillaume BERARD et Jean-Marc HENRY.

Cahier C : TECHNIQUES DE BATON FEDERAL

Patrice EZANNO (référent), Bernard DOREMUS, Jean-Marc HENRY.

Remerciements pour leurs participations : Mickael COUSSEAU.

Crédits photos : Patrice EZANNO, Bernard DOREMUS.

Cahier E : PROGRESSION TECHNIQUE ET GRADES DES SPECIALITES

Armel CHESNAY, Alain BOGTCHALIAN, Luc CHEYNIER

Crédits photos : Philippe AGUESSE, Alain BOGTCHALIAN

Cahier G : LA CANNE-SAVATE

Luc CHEYNIER, Guillaume BERARD, Eric DELAPLESSE, Mickaël COUSSEAU

Crédits photos : Mickaël COUSSEAU, Bernard DOREMUS

Cahier H : LE BATON DE JOINVILLE

Alain BOGTCHALIAN, Philippe AGUESSE, Jean-Pierre LEMIERE, Jean-Marc HENRY.

Crédits photos : Philippe AGUESSE, Noëmi BRIOT, Laurent GAGEY, François-Xavier GUEDIN, Arnaud LEMIERE, Tugdual LEMEILLE, Jean-Pierre LEMIERE, Coralie PIOMBINO, Bastien RAVRY

ANNEXE CAHIER H - TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES ET PRATIQUES SPORTIVES

Jean-Pierre LEMIERE, Jean-Marc HENRY.

Crédits photos : Tugdual LEMEILLE, Arnaud LEMIERE, Coralie PIOMBINO,

Cahier I : REGLEMENT D'ARBITRAGE

Armel CHESNAY (référent), Jean-Philippe ALLON, Arnaud CAMBEDOUZOU, Luc CHEYNIER, Daniel BACOT, Tito TIMPANO, Guillaume BERARD.

Cahier J : REGLEMENT DES COMPETITIONS

Laëtitia MALLARD (référente), Quentin LELONG, Jean-Pierre GUIRARD.

Remerciements pour leurs participations : Philippe JOLY.

Cahier K : ENTRAINEMENT

Frodo VAN DE GEUCHTE

Cahier L : REGLEMENT MEDICAL

Luc CHEYNIER, Adrien GUERARD

Cadre Technique Fédéral du CNCCB : Guillaume BERARD

Liste des intervenants ayant travaillé aux évolutions du cahier 10 :

Michel DEMOUCHE, Luc CHEYNIER, Roland HOFFBECK, Bertrand DUBREUIL, Philippe JOLY, Alain SZENICER, Francis BAREILLES et Hélène BOURGEOIS (photos).

... ainsi que l'ensemble des licenciés et consultants externes au CNCCB ayant consacré de leur temps et leur énergie à l'accomplissement de cet ouvrage.

Sites web de référence www.ffsavate.com et www.cnccb.net